

## ARLANE

### COMPTE RENDU DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL SUR L'ANNEE 2024

#### Objectif

Le présent document a pour objectif de présenter un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial d'ARLANE sur l'exercice écoulé.

#### Rappel de la réglementation

ARLANE, au titre de son activité de gestion de FIA de capital investissement, met en œuvre les dispositions prévues par le Code Monétaire et Financier :

- Article L.533-22 modifié par LOI n°2019-486 du 22 mai 2019 - art. 198 (V) ;
- Article R. 533-16 modifié par Décret n°2019-1235 du 27 novembre 2019 - art. 4.

Conformément à l'article R.533-16 du CMF, ARLANE publie sur son site internet un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial.

#### Description de la politique d'engagement actionnarial 2024

##### Exercice des droits de vote

###### Principes

ARLANE exerce les droits d'actionnaires et les droits de vote dans les Participations détenues par le Véhicule Géré en appliquant les principes généraux suivants :

- assurer le suivi des opérations des Participations ;
- garantir que les droits de vote sont exercés conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Véhicule Géré en question ;
- prévenir ou gérer tout conflit d'intérêts résultant de l'exercice des droits de vote.

###### Exercice des droits de vote

ARLANE est présent dans l'ensemble des Conseils de Surveillance de ses participations. Nous avons pris part à l'ensemble des décisions qui nous ont été proposées. Les droits de vote ont été exercés dans le meilleur intérêt des sociétés et donc, des investisseurs de nos fonds.

Notons que ARLANE ne détient pas de sociétés cotées et n'a pas fait appel à des conseillers en vote.

## Dialogue avec les participations détenues

En tant que société de gestion investissant principalement en capital dans des sociétés non cotées, ARLANE souhaite apporter de la valeur ajoutée en accompagnant les sociétés en portefeuille pour qu'elles bénéficient aux mieux des opportunités qui s'offrent à elles, tout en les aidant à anticiper les risques et s'y préparer. Les gérants rencontrent régulièrement les dirigeants et principaux cadres des entreprises en portefeuille. Le dialogue est structuré à travers les organes de gouvernance (conseil de surveillance), des réunions de travail ou des demandes ponctuelles.

## Coopération et dialogue avec les autres actionnaires

ARLANE investi principalement dans des sociétés non cotées. Le dialogue avec la société et les actionnaires entre eux est gouverné par les statuts. De manière habituelle, et car le nombre d'actionnaires est restreint dans les sociétés non cotées, les statuts sont complétés par un pacte d'actionnaires. Les pactes sont complémentaires aux statuts et permettent de définir notamment les modalités de résolution de conflits, de protéger les actionnaires minoritaires, d'éviter que les ventes d'actions conduisent à une perte de contrôle ou à une liquidation de l'entreprise.

## Prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, les membres de l'équipe doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Aucun conflit d'intérêts avéré n'est survenu sur la période.